Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251203-DM_2025_177-DE

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN
DÉCISION DU MAIRE N° 2025-177

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Déclaration préalable de travaux de sécurisation pour l'abattage arbres situés boulevard de Légenèse, complexe sportif du Ménec, parking de la Pointe Churchill, boulevard de la Plage, Mairie avec replantation

Le Maire de la Commune de CARNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-23 du 23 mai 2020 et notamment son article 27 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées ci-après : les déclarations préalables,

VU le rapport de Gaëlle BRUTE de REMUR, experte forestier agréée par le Conseil National des Experts Foncier, Agricole et Forestier, en date du 15 novembre 2025 indiquant notamment la dangerosité pour le public de plusieurs arbres sur la commune,

CONSIDERANT la nécessité, pour des raisons de sécurité, de faire abattre 7 arbres situés au boulevard de Légenèse, complexe sportif du Ménec, parking de la Pointe Churchill, boulevard de la Plage, mairie.

DECIDE

Article 1 : De déposer une déclaration préalable pour l'abattage de 7 arbres cyprès situés au boulevard de Légenèse, complexe sportif du Ménec, parking de la Pointe Churchill, boulevard de la Plage, mairie, considérant que 7 nouveaux arbres seront plantés sur la commune et notamment sur le secteur de Saint Colomban.

Article 2 : Planter 7 arbres, notamment sur le secteur de Saint Colomban, courant décembre 2025 par les agents du centre technique municipal.

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 3 décembre 2025

Le Maire

Olivier LEPICK

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr